



L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars, à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE Bernard, maire.

Etaient présents : 10 membres constituant la majorité

Etaient absents excusés :

M. AKENINE Jacques ayant donné pouvoir à Madame DOYEN Sandrine

M. FREJAFOND Lionel ayant donné pouvoir à M. ROUX Didier

Madame FERNANDES Caroline et M. BOUCAIN Jérémy.

Madame DELAQUIS Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du 11 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le Maire demande que soit :

Retiré un sujet à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de convention de rétrocession – Lotissement des Grouettes

Ajouté une motion à l'ordre du jour, à savoir :

- Liaison d'intérêt départemental A4-RN 36

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITE

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU SIRP

M. le Maire fait part de la démission de Mme VUILLERMET Sandrine en qualité de conseillère municipale et de déléguée de la commune auprès du SIRP et propose de désigner un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE Mademoiselle MERCIER Angélique** en qualité de déléguée de la commune auprès du SIRP entre Dammartin/Tigeaux et Tigeaux.

2. S.D.E.S.M : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON

Suite à la délibération du comité syndical du SDESM du 21 février 2017 approuvant l'adhésion des communes de Nangis et Avon et considérant l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

CONVENTIONS

1 SDESM – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES A LAMPE VAPEUR DE MERCURE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 janvier 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, approuvait le programme des travaux consistant au remplacement de luminaires à lampe vapeur de mercure et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDESM pour la réalisation de ces travaux.

Il s'avère que cette convention était erronée.

Considérant l'A.P.S réalisé par le SDESM concernant ces travaux pour les secteurs suivants :

- **L'Orme** (remplacement de 16 points lumineux) pour un montant de 16 008 €
- **Bannot** (remplacement de 11 points lumineux) pour un montant de 11 064 €
- **Marois** (remplacement de 4 points lumineux) pour un montant de 4 128 €
- **Grande Rue** (remplacement de 3 points lumineux) pour un montant de 3 132 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme de travaux désigné ci-dessus, délègue la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux d'éclairage public visant à la réalisation d'économie d'énergie au SDESM, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation de ces travaux jointe en annexe.

2 OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2005 la commune signait une convention avec la société INFRACOS pour la mise à disposition du château d'eau et du terrain situé au pied de cet édifice, cadastré ZA 93 et l'autorisant à exploiter une station radioélectrique composée d'équipements techniques pour une durée de 12 ans.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec la Société INFRACOS jointe en annexe et dit que la commune percevra une redevance annuelle de 7600 €, indexée de 2% par an.

MOTION SUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN 36

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Arnaud de Belenet, Maire de Bailly – Romainvilliers demandant que les communes de Seine et Marne demandent à l'Etat de respecter ses engagements et de tout faire pour que le barreau A4-RN36 puisse être ouvert à la circulation dans les meilleurs délais, conformément à la déclaration d'utilité publique. Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

FINANCES

1 DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

11 CONTRAT F.E.R RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement Rural est une aide départementale à l'investissement liée notamment à l'aménagement et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune. Le diagnostic établi par une architecte du patrimoine confirme que des travaux importants de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie extérieure sont à envisager pour restaurer le clocher de l'église, non protégée au titre des monuments historiques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux dont le montant s'élève à 204 000 € TTC et d'un montant d'honoraires de 9 150 € TTC, s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2017,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

12 RESTAURATION ET D'ARCHIVES COMMUNALES

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune. Ces documents sont la table décennale de 1943 à 2012, registre des naissances, mariages, décès de 2003 à 2012 et les registres communaux des arrêtés du maire et délibérations du conseil municipal de 2012 à 2016. Des devis ont été demandés auprès de spécialistes agréés par les Archives de France. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de procéder** à la restauration de ces archives et à demande à M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 30 % du montant H.T des travaux de restauration et de reliure de la table décennale et des registres d'état civil dont le montant s'élève à 414.20 € HT.

2 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

M. le Maire informe l'assemblée que la délibération du 11 avril 2014 fixait le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints en référence à l'indice brut terminal 1015, comme la réglementation en vigueur le prévoyait. Or, depuis le 1^{er} janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique a été fixé à 1022 et une deuxième revalorisation est programmée pour le 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, comme suit :
Population de 500 à 999 habitants 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :
Population de 500 à 999 habitants 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

SERVICE MUNICIPAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. ROUX Didier, adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 du service municipal de distribution d'eau potable qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses : 100 534.37 € **Recettes :** 167 672.49 €

Excédent de clôture : 67 138.12 €

Investissement :

Dépenses : 18 592.97 € **Recettes :** 22 451.68 €

Excédent de clôture : 3 858.71 € **Restes à réaliser :** 17 052 €

Hors de la présence de M. LEMOINE Bernard, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif du budget communal 2016 du service municipal de distribution d'eau potable.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2016 du service municipal de distribution d'eau potable. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter au budget unique de l'exercice 2017 le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

1 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 : 13 193.29 €

2 Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté : 53 944.83 €

BUDGET UNIQUE 2017

Après avoir examiné le projet de budget unique de l'exercice 2017 du service municipal de distribution d'eau potable présenté par M. ROUX Didier, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget unique 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	183 825.83 €	183 825.83 €
Section d'investissement	247 192.51 €	247 192.51 €
TOTAL	431 018.34 €	431 018.34 €

COMMUNE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 455 212.74 € Recettes : 1 291 640.52 € Excédent de clôture : 836 427.78 €

Investissement

Dépenses : 101 007.43 € Recettes : 100 696.71 € Déficit de clôture : 310.72 €

Restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 160 920.00 € Recettes d'investissement : 37 904.84 €

Placé pour la présidence de M. BELTRAN, adjoint, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif 2016 du budget de la commune.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2016 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter au budget unique de l'exercice 2017 le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

1 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 : 123 325.88 €
2 Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté : 713 101.90 €.

VOTE DES TAXE LOCALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 12.94 %
- Foncier bâti = 29.92 %
- Foncier non bâti = 59.53%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

BUDGET UNIQUE 2017 DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le projet de budget unique de l'exercice 2017 de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget unique 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 345 795.16 €	1 345 795.16 €
Section d'investissement	1 708 800.46 €	1 708 800.46 €
TOTAL	3 054 595.62 €	3 054 595.62 €

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de leurs activités, les associations locales ont sollicité auprès de la commune des aides financières. A l'appui de leur demande, les associations ont adressé un dossier en mairie qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme de leur programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu des demandes et compte-tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention	MODALITE DE VOTE
A.A.P.M.A de Crécy la Chapelle et ses environs	350	A l'unanimité
A.P.A.E (Association des parents et amis des élèves)	1470	A l'unanimité
AU PLAISIR DE LIRE	1260	A l'unanimité
CAFE ASSO	750	9 voix pour, 3 contre
DAMMARTIN ANIMATION	4200	A l'unanimité
FAMILLES RURALES	5390	A l'unanimité
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE CRECY	100	A l'unanimité
COMITE LOCAL DE LA F.N.A.C.A	50	A l'unanimité
LES LUTINS	1470	A l'unanimité
LES ATELIERS CREATIFS DE LOU	250	9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention(subvention à verser au moment du démarrage effectif des activités)
U.F.P.F.D (Union football Pommeuse-Faremoutiers-Dammartin)	650	11 voix pour, 1 abstention

LOTISSEMENT COMMUNAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 Du Lotissement La Fontaine qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	134 401.22 €	Recettes	00.00 €
Déficit de clôture :	134 401.22 €		

Investissement

Dépenses	00.00 €	Recette	2 389.35€
Excédent de clôture :	2 389.35 €		

Placé sous la présidence de M. BELTRAN, adjoint, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif 2016 du budget du lotissement de la Fontaine.

COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2016 du lotissement de la Fontaine. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats 2016 comme suit :

- ◆ Le déficit de la section de fonctionnement 2016 € sera affecté en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2017.
- ◆ L'excédent de la section d'investissement 2016 sera affecté en recettes de la section d'investissement du budget 2017.

BUDGET 2017 DU LOTISSEMENT

Après avoir examiné le projet de budget unique de l'exercice 2017 du lotissement communal de la Fontaine, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget unique 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	212 701.22 €	212 701.22 €
Section d'investissement	2 389.35 €	2 389.35 €
TOTAL	215 090.57€	215 090.57 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.